

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 24.10.2018

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 14/2018 Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. c du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 18.09.2018

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à trois reprises. La première séance s'est déroulée en présence de M. le conseiller municipal Eric Küng, accompagné du boursier communal M. Bernard Moreillon qui nous ont présenté les arguments les ayant menés au taux d'imposition proposé. Ensuite nous avons procédé à une étude approfondie du préavis et établi une liste de questions adressée à la Municipalité. Nous les remercions pour le détail et la transparence des explications apportées.

Préambule :

L'arrêté d'imposition est le document qui détermine les taux de tous les impôts et taxes perçus par la commune. Il peut être établi pour une période de un à cinq ans.

Ce taux peut aussi être considéré comme un élément comparatif important qui détermine l'attractivité fiscale pour les personnes morales et les personnes physiques qui souhaitent s'implanter dans la région. Il s'agit par conséquent d'un outil important de la politique fiscale communale puisqu'il permet non seulement de soulager ou solliciter les contribuables par le biais du prélèvement de l'impôt, mais également d'encourager l'arrivée de nouveaux citoyens contribuables.

Analyse :

A titre préliminaire, la Commission des finances tient à souligner la difficulté qu'il y a à pouvoir examiner un tel préavis, faute de données objectives sur lesquelles fonder une telle analyse. En effet, nous ne disposons pas du budget de l'année prochaine, celui n'ayant pas encore été finalisé par la Municipalité.

La Municipalité propose pour l'année 2019 de maintenir le taux d'imposition, mais cette fois-ci pendant une année. Ce choix résulte d'une réflexion globale de la part de la Municipalité qui repose sur les éléments suivants :

- La participation communale au fonctionnement de l'ASIPE
- L'ouverture de notre nouvelle ligne de bus
- L'augmentation de personnel
- La réforme de la fiscalité des entreprises et péréquation
- Les investissements

Dans son préavis 12/2014 la Municipalité argumentait principalement l'augmentation de son taux d'imposition de 73 à 75 points par:

- La mise en place d'une ligne de bus (CHF 500'000.00)
- La 3^e réforme de l'imposition des entreprises (CHF 740'000.00)
- La construction prochaine d'un nouveau bâtiment scolaire (Investissement CHF 16'000'000.00)

Force est de constater que les deux premiers éléments entreront effectivement en vigueur en 2019 et le troisième est planifié par l'ASIPE prochainement.

La CoFin préconisait à l'époque le maintien du taux d'imposition, car elle estimait qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments concrets pour justifier à ce moment une augmentation immédiate.

On constate a posteriori que la CoFin avait raison.

Il est à noter également que la dette par habitant a diminué de 60% en 3 ans

Situation financière de la commune:

Les exercices dès 2015 (date de l'augmentation de deux points du taux d'imposition), ont toujours permis de dégager en moyenne un résultat de CHF 2'100'000.00, avant amortissements et mises à provision, ce qui permettrait aujourd'hui d'absorber les dépenses nouvelles annoncées par la Municipalité.

Charges supplémentaires dès 2019

ASIPE	CHF 176'707.00
Ligne de bus	CHF 432'500.00
Augmentation du personnel	CHF 240'000.00
RIE III (diminution de revenus)	CHF 670'000.00
Investissements	CHF 469'660.00
Total	CHF 1'988'867.00

L'augmentation de charges estimée de 2 millions serait donc parfaitement absorbable, en l'état. Si nous ajoutons les recettes supplémentaires estimées à CHF 1'150'000.00 par la Municipalité pour les personnes physiques, l'impôt foncier et les droits de mutation, les comptes 2018, 2019 devraient également se solder par un résultat positif.

Taux d'imposition, validité de l'arrêté d'imposition:

A titre de comparaison et d'information, nous avons demandé à la Municipalité de nous fournir les différents taux d'imposition actuels et proposés par certaines municipalités du district Broye-Vully pour 2019:

	2018	2019	Durée en année
Payerne	75	75	1
Moudon	75	75	1
Avenches	68	68	1
Lucens	69	69	1
Valbroye	73	73	1
Corcelles/Payerne	72	70	2

Nous constatons que seule la commune de Corcelles propose une baisse de son taux d'imposition, suite aux résultats positifs successifs, à la création de diverses provisions, aux investissements qui ont pu être financés sans le recours à l'emprunt. C'est également un constat que nous pouvons observer dans notre commune.

Force est de constater que la Commune de Payerne dispose d'une marge de manœuvre certaine depuis quelques années sur son taux d'imposition et que cette situation devra être à nouveau examinée en 2019.

Conclusion:

Sachant qu'à ce jour,

- le Budget 2019 est en cours d'élaboration,
- la Municipalité n'a pas encore présenté à ce jour un budget équilibré,
- une bascule d'impôts entre le Canton et les communes devrait intervenir prochainement,
- la tendance constatée lors des précédents exercices devrait se poursuivre compte tenu de l'économie actuelle ainsi que de l'augmentation du nombre d'habitants.

Dans ces conditions, la commission des finances comprend parfaitement le souci exprimé par la Municipalité et soutient, pour les motifs invoqués, sa proposition de conserver le statu quo et de limiter la durée de l'arrêté à une seule année.

La CoFin invite, lors de la prochaine bascule d'impôts ou lors de son prochain arrêté, à utiliser le maximum de la marge de manœuvre pour diminuer la charge fiscale des contribuables payernois, afin de compenser les quatre années d'augmentation qui n'étaient pas nécessaires.

Au vu de ce qui précède, à la majorité, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n°14/2018 de la Municipalité du 18.09.2018;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis ;

Article 2 : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

Christian Gauthier – Président



Francis Collaud



Sébastien Pedroli



Sylvain Quillet



Michael Marguet



Cédric Moullet



Elbasan Krasniqi

